

Rémunération des traducteurs littéraires – enquête 2015

En l'absence d'accords contractuels sur le niveau de la rémunération, l'Association des traducteurs littéraires de France publie et diffuse, chaque année, des statistiques établies sur la base d'une enquête effectuée auprès de ses adhérents. **Les données ci-dessous s'appuient sur les réponses à l'enquête lancée par l'ATLF au printemps 2015 et représentent un échantillon de 428 contrats signés par 144 traducteurs au cours de l'année 2014.**

L'usage, confirmé par le Code des usages de la traduction littéraire, veut que la rémunération des traductions littéraires commandées par les éditeurs fasse l'objet « d'un à-valoir sur droits d'auteur proportionnels dont le montant (...) dépend notamment de la longueur et de la difficulté de la traduction, ainsi que de la compétence et de la notoriété du traducteur ».

Édition

Tarifs bruts observés pour le feuillet dit « traditionnel » de 25 lignes x 60 signes, espaces et blancs compris :

(En cas de rémunération basée sur un comptage informatique par tranches de 1 500 signes, il convient, pour conserver un tarif équivalent au feuillet traditionnel, de majorer le nombre total de signes de 15 % à 30 % selon la nature des textes.)

Langue source	Moyenne	Médiane
Anglais	20,1 €	21 €
Allemand, italien, espagnol	22,2 €	22,2 €
Autres langues	24,5 €	23,2 €

Minimum/maximum relevés : anglais : 13/33 € • allemand, espagnol, italien : 17,5/51 € • autres langues : 20/45 € • français vers autres langues : 23/40 €

Autres

Presse : 0,07 à 0,20 € le mot langue source.

Catalogues d'exposition : 22 à 51 € la tranche informatique 1 500 signes.